

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/093

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 12 Juin 2023
Par : Monsieur BARIOULET Damien pour un déménagement le 03 Juillet 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le déménagement au 22 rue Gambetta le 03 Juillet 2023,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant le déménagement au 22 rue Gambetta le 03 Juillet 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 3 emplacements face au 22 rue Gambetta réservé au véhicule effectuant le déménagement.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BARIOULET Damien

Fait à CARBONNE,
Le 13 Juin 2022

Le Maire

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.